

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Lundi 4 Février à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 28 Janvier, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM.VITALI, MARY, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, Mme SUSINI Claire, M. COMBARET, M. TOMI, Mme SUSINI BIAGGI, M. BARTOLI, Mme TOMI, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RISTERUCCI	à	Mme PASQUALAGGI
Mme FIESCHI DI GRAZZIA	à	Mme SUSINI BIAGGI
Mme FERRI PISANI	à	M. DIGIACOMI
M. AMIDEI	à	M. LE MAIRE
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI

Etaient absents :

Mme GUIDICELLI, Adjointe au Maire, Mme DEBROAS, M. BASTELICA, M. BERNARDI, Mme CURCIO, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. D'ORAZIO, RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 4 Février 2013

Délibération N°2013 / 46

**Avenant n°2 au marché n°2006/107 relatif aux missions de contrôle technique pour les projets de la Ville. Lot 1 : contrôle technique pour la construction de la halle des sports.
Autorisation de signer et exécuter l'avenant.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par décision municipale n°2006/112, l'Adjoint délégué aux marchés publics a décidé d'attribuer en date du 04 juillet 2006 le marché relatif aux missions de contrôle technique pour les projets de la Ville lot 1 contrôle technique pour la construction d'une halle des sports. Le marché a été conclu avec la société SOCOTEC pour un montant de 34 550,00€HT.

Un premier avenant a été passé en date du 28 février 2011 par délibération n°2011/30. Cet avenant portait sur la commande d'une mission « P » en complément des missions prévues dans le marché initial, pour un montant de 5100 euros HT. Les honoraires du bureau de contrôle étaient en conséquence portés de 34 550 € HT à 39 650 € HT (+ 14.8 %).

Le montant de l'avenant s'élevait à 5 100€ HT, soit une augmentation par rapport au montant initial de 14,8%. Le nouveau montant du marché s'élevait à 39 650€ HT.

Le présent avenant a pour objet une prolongation des délais.

En effet, le marché de contrôle technique est basé sur une durée prévisionnelle des travaux qui détermine pour partie le volume horaire de l'intervention du prestataire, et donc le montant de ses honoraires. Plusieurs facteurs, indépendants de l'action du contrôleur technique comme de celle du maître d'ouvrage, ont conduit à un dépassement de la durée prévisionnelle des travaux d'environ 8 mois. Le contrôleur technique doit donc poursuivre son action sur le chantier au-delà des délais d'intervention définis par son contrat, dans les conditions identiques à celles déjà définies au marché, moyennant une rémunération complémentaire fixée forfaitairement à 4 700 € HT.

Le montant de l'avenant est donc de 4 700,00 €HT soit une incidence financière de 13,60% du montant du marché après l'avenant n°1, soit un nouveau montant de 44 350,00€HT.

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

d'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter l'avenant n°2 relatif au marché n°2006/107 portant sur les missions de contrôle technique pour les projets de la Ville lot 1 contrôle technique pour la construction d'une halle des sports avec le candidat SOCOTEC pour un montant de 4 700,00€HT.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de M. PANTALONI, Adjoint Délégué,
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat
Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République
Vu la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques
Vu le Code Général des collectivités territoriales
Vu le Code des Marchés Publics décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 notamment l'article 20

Vu le Code du travail

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 1^{er} février 2012.

DECIDE D'AUTORISER EXPRESSEMENT LE MAIRE

Par 30 Voix pour,

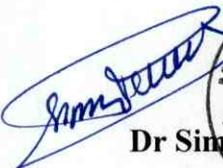
Et 4 Abstentions (Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, LAUDATO)

A signer et exécuter l'avenant n°2 relatif au marché n°2006/107 sur les missions de contrôle technique pour les projets de la Ville lot 1 contrôle technique pour la construction d'une halle des sports avec le candidat SOCOTEC pour un montant de 4 700,00€HT.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait à Ajaccio, les jour, mois et an que dessus
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



Dr Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130204-2013_46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2013